



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

B.P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)

TÉLÉPHONE: (+43 1) 260 26-0 TÉLÉCOPIEUR: (+43 1) 26026 6815 www.unido@unido.org

Réf: NM

le 22 Octobre 2015

Objet: Appel d'Offres No. 1100039591 - Equipements de gestion des déchets biomédicaux- – Projet No.: 104064 ‘Projet pilote sur la gestion des déchets biomédicaux en Guinée Bissau’

Messieurs,

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI), en accord avec le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU (ci-après dénommé le "Gouvernement"), vous invite par la présente à faire une soumission écrite concernant la fourniture des équipements décrits à l'Annexe I et dans les documents ci-joints.

1. Date limite de soumission

Pour être prise en considération, votre soumission technique détaillée, avec indication des frais prévus et des honoraires, doit parvenir à l'adresse indiquée au paragraphe 3.b) au plus tard le **13 Novembre 2015, 17:00**, heure de Vienne, Autriche.

2. Généralités

a) Cet appel d'offres vise à obtenir les équipements/services d'une organisation disposant des moyens nécessaires pour assumer l'entière responsabilité des travaux envisagés et assurer l'exécution complète du projet. Les Spécifications Techniques ci-joints (Annexe I) ont seulement pour objet de donner une idée de l'ampleur des travaux à effectuer.

b) Votre soumission doit être exhaustive, détaillée et originale. Il importe que les renseignements soient aussi complets et clairs que possible. L'ONUDI recherche une organisation capable de faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints rapidement moyennant un prix raisonnable. Votre soumission sera donc évaluée eu égard notamment aux éléments suivants: compréhension des problèmes techniques soulevés; conception de la méthode optimale pour atteindre les résultats souhaités; réalisme des coûts indiqués; moyens disponibles pour accomplir la tâche; expérience du personnel que vous affecterez à ce projet; expérience et réalisations de votre organisation dans ce domaine.

c) La durée des services et le nombre estimé de mois de services nécessaires pour les accomplir, indiqués dans le présent document et/ou dans l'Annexe I, n'ont été fixés qu'à des fins de planifications. Nous examinerons avec soin toute suggestion ou recommandation que vous pourriez formuler à ce sujet dans votre soumission.

d) Pour ce projet, le facteur temps a une importance capitale. Il sera tenu compte, pour attribuer le contrat, de votre aptitude à entreprendre promptement les services et de la durée prévue pour l'exécution du contrat.

3. Etablissement et présentation des soumissions

- a) Votre soumission doit être établie conformément aux directives données dans le présent appel d'offres;
- b) La soumission doit être envoyée en deux (2) exemplaires à l'adresse indiquée ci-dessous, dans une enveloppe scellée portant la mention "**Appel d'Offres No. 1100039591** (voir paragraphe 12):

Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)

A l'attention de Mme. Natalie Maabdi
Unité des Services des Achats
Services d'Appui aux Opérations
Wagramerstrasse, 5
A-1220 Vienne - Autriche

La soumission doit être présentée en deux parties distinctes: l'offre technique contenant les informations requises dans les sous paragraphes 3 d) et le paragraphe 4 ci-dessous, et l'offre commerciale présentant les informations requises dans les sous paragraphes d). L'offre technique ne doit comprendre aucune indication de prix.

- c) Votre offre doit être signée par une personne juridiquement habilitée à engager contractuellement votre organisation. Aussi, nous vous prions de nous envoyer les copies des pièces légales prouvant que votre organisation peut fournir les services requis (copie de votre accréditation, de votre registre de commerce et votre numéro d'enregistrement fiscal), et que votre organisation a rempli ses obligations fiscales et sociales.
- d) La soumission doit contenir les éléments ci-après, dont la liste n'est pas limitative:
 - i) Un prix fixe et définitif pour l'ensemble des équipements décrits dans le présent Appel d'Offre.
 - ii) Une ventilation détaillée du prix fixe et définitif indiqué à l'alinéa conformément aux instructions figurant à l'Annexe 1.
- e) Nous vous remercions d'accuser réception du présent appel d'offres et de nous faire savoir dans les meilleurs délais, par fax, si vous présenterez une soumission et à quelle date. A cet égard, nous vous prions d'indiquer le numéro du présent appel d'offres et la référence du projet.

4. Type de contrat

Un Bon de Commande avec un prix fixe et définitif est envisagé pour le présent marché. Un Bond Commande type est joint en Annexe 3.

5. Acceptation de la soumission

L'ONUDI examinera et évaluera en toute équité et impartialité les soumissions reçues. Pour attribuer le contrat, elle prendra en considération tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres et choisira la meilleure soumission présentée (c'est-à-dire la soumission qui est la plus avantageuse tout en étant techniquement acceptable). L'ONUDI s'efforcera de vous faire connaître sa décision dans les meilleurs délais.

6. Rejet des soumissions et/ ou négociations

L'ONUDI se réserve le droit de ne retenir aucune des soumissions présentées et d'engager des négociations avec toute personne physique ou morale, dans les conditions qu'elle jugera nécessaires et au mieux des intérêts de l'ONUDI. L'ONUDI se réserve le droit de diviser l'attribution entre des fournisseurs dans n'importe quelle combinaison, jugée appropriée. Si l'offre est présentée sur une base « tout ou rien », ceci devra être clairement mentionné dans votre offre.

10. Conditions et modalités du contrat

Sous réserve des modifications prévues par ailleurs dans le présent appel d'offres, un Contrat sera établi sur la base des conditions et modalités figurant dans l'Annexe 3 ci-joint, qui comprend les documents suivants:

- Bon de Commande
- Annexe A - Conditions générales de l'ONUDI
- Annexe B – Facilités, Privilèges et Immunités de l'ONUDI

11. Paiements

Les paiements seront effectués selon les termes de paiement standard de l'ONUDI, à savoir : 90% de la valeur de l'équipement sur présentation des documents d'expédition et les 10% de la valeur de l'équipement restants après réception finale.

12. Le pli contenant votre soumission en deux parties distinctes (technique et commerciale) doit mentionner clairement les points suivants:


- a) **Appel d'Offres No.: 1100039591**
- b) **Projet No.: Projet: 104064**
- c) **Date limite de soumission: 13 Novembre 2015**

13. Demande de renseignements

Toutes les questions relatives aux aspects techniques ou contractuels du projet devront être adressées au plus tard le 6 Novembre 2015, comme indiqué ci-après:

Par fax ou e-mail à Mme. Natalie Maabdi :
Fax: (+43) 1 26026 6815 ou (+43) 1 26026 6816
E-mail: N.Maabdi@unido.org

Dans l'attente de votre soumission, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.


Natalie Maabdi
Responsable de Contrats
Unité de Services des Achats
Services d'Appui aux Opérations

Pièces jointes:

Annexe 1 – Spécifications Techniques

Annexe 2 – Critères de Qualification et de Sélection

Annexe 3 – Bon de Commande Type

Annexe A - Conditions contractuelles générales de l'Organisation des Nations Unies

Annexe B – Facilités, Privilèges et Immunités de l'ONUDI

Annexe 4 : Formulaire de réponse à un appel d'offres.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ÉQUIPEMENTS DE GESTION DE DÉCHETS MÉDICAUX

Projet pilote sur la gestion des déchets biomédicaux en Guinée Bissau

1. Généralités

Au rang des nuisances générées par les pratiques de gestion non rationnelle des déchets solides à travers leur mise en dépotoir et/ou leur brûlage à l'air libre, qui ont cours actuellement dans les pays participant au projet sur le renforcement des capacités et assistance technique pour l'implémentation des plans nationaux de mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm dans les pays Africains les moins avancés (PMA) de l'Afrique de l'Ouest, et notamment : les mauvaises odeurs, les fumées, les particules solides en suspension dans l'air, les rejets de dioxines et furanes, de composés aromatiques polycycliques, etc. En plus de cela, il faut ajouter dans le cas des déchets issus d'activités de soins (DAS) les rejets de mercure. La gestion des sources de rejet des dioxines relève de la Convention de Stockholm sur les POP alors que celle des sources de mercure relève de la récente Convention de Minamata. La gestion des déchets biomédicaux (DBM) classés comme déchets dangereux relève, elle, des Convention de Bâle et de Bamako. Il est donc clair qu'une approche de gestion des DBM doit constituer un exemple concret de synergie entre ces quatre conventions internationales.

Afin de renforcer les capacités des pays participants en matière de technologie et de ressources humaines mieux qualifiées pour une gestion plus propre des déchets biomédicaux (BDM), le projet régional prévoit de mettre l'accent sur la formation des personnels de santé et l'amélioration des conditions techniques et du cadre juridique. La démonstration pilote qui est envisagée cherche à adapter et répliquer les leçons apprises du projet pilote mondial FEM/PNUD sur les méthodes d'élimination des DBM sans rejets de dioxines et de mercure (Démonstration et promotion de meilleures techniques et pratiques de gestion des déchets biomédicaux afin d'éviter les rejets de dioxines et de mercure dans l'environnement).

L'objectif de développement est d'initier dans le pays hôte une approche technologiquement et juridiquement encadrée pour une gestion écologiquement rationnelle des DBM, basée sur la synergie entre les conventions de Stockholm, Bamako/Bâle et Minamata, afin de mettre à la disposition des pays participant au projet un programme de formation et des outils en matière de gestion des déchets biomédicaux.

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- a) Sensibiliser la direction et le personnel d'encadrement de la structure sanitaire hôte à la question de la gestion écologiquement rationnelle des déchets biomédicaux
- b) Former les personnels de santé aux bonnes pratiques de la gestion rationnelle des déchets biomédicaux
- c) Doter la structure sanitaire hôte de matériels pour le tri sélectif des déchets à la source
- d) Mettre en place le cadre juridique national pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets biomédicaux
- e) Doter la structure sanitaire hôte d'équipements d'élimination des déchets biomédicaux sans rejet de dioxines et mercure.
- f) Eliminer l'utilisation d'équipements de mesures et autres contenant du mercure
- g) Réviser/adapter les manuels de formation existants
- h) Élaborer un manuel de procédures pour la de la gestion écologiquement rationnelle des déchets biomédicaux

- i) Élaborer un programme de formation permanente sur la de la gestion écologiquement rationnelle des déchets biomédicaux
- j) Mettre en place un comité de suivi-évaluation la gestion écologiquement rationnelle des déchets biomédicaux

Les résultats attendus du projet sont :

- k) La direction et les cadres de la structure sanitaire hôte sont sensibilisés à la question de la gestion écologiquement rationnelle des déchets biomédicaux et du mercure, et prennent les mesures y relatives (appui au projet pilote).
- l) Les personnels de santé appliquent effectivement les bonnes pratiques de la gestion rationnelle des déchets biomédicaux ;
- m) La structure sanitaire hôte dispose de matériels pour le tri sélectif des déchets à la source
- n) Le pays hôte dispose d'un cadre juridique national spécifique pour une gestion rationnelle des déchets biomédicaux ;
- o) La structure sanitaire hôte dispose d'équipements d'élimination des déchets biomédicaux sans rejet de dioxines et mercure.
- p) Les manuels de formation existants sont révisés et actualisés
- q) La structure sanitaire est dotée d'équipement de mesures (thermomètres, tensiomètres, etc.) sans mercure.
- r) Un programme de formation permanente sur les bonnes pratiques est promu

2. Les équipements

2.1 Liste des équipements

DESCRIPTION		A COMPLÉTER PAR LES SOUMISSIONNAIRES				
Item		Quantité	Prix unitaire (devise)	Prix total (devise)	Conformité* Oui/Non	Remarques
REMARQUES GÉNÉRALES: TOUT ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE, PRISES ET CABLES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX STANDARDS LOCAUX						
1	1. Equipment, parts, supplies					
	1.1. Stérilisateur à vapeur horizontal de 300 Litres : <ul style="list-style-type: none"> - Convient pour la stérilisation des instruments et des solides poreux mous sans émissions de gaz nuisible à l'environnement - Volume utile : 300 litres - Chambre à double enveloppe en acier inoxydable - Sécurité totale pour fermeture et ouverture de la porte - Isolation thermique de la porte - Commande de fermeture en matériel anti thermique - Double dispositifs de sécurité pression de vapeur - Double dispositifs de sécurité de régulation de température - Régulation électromagnétique - Programmation et Affichage permanent de la température jusqu'à 142° C - Programmation et Affichage permanent du temps de stérilisation de 01 minute à 99 heures. - Tous les organes de commandes sont groupés sur un coffret accolé à l'appareil. - Avec programme pour élimination de l'air par pulsation de vapeur pour les charges poreuses. - Un système de vide pour sécher ; soit par pompe à vide ou condenseur. - Le chauffage s'effectue par thermoplongeurs blindés triphasés - Possibilité de régler la température et la durée du cycle de stérilisation à des températures de stérilisation des déchets infectés. - L'appareil est pourvu d'une purge automatique pour dégager l'air - En cas de panne du module de commande automatique, il est nécessaire d'avoir la possibilité de travailler en commande manuelle. - Systèmes de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - indication niveau d'eau - indication fermeture de porte - manomètres d'indication de pression - thermomètre de contrôle - indicateur de fin de cycle automatique. - indication des différentes étapes du cycle <ul style="list-style-type: none"> o indicateur enregistreur de diagramme pour la traçabilité - Le chauffage s'effectue par thermoplongeurs blindés triphasés - Un dés-ionisateur sera posé entre le réseau d'alimentation en eau de l'hôpital et l'appareil avec un système de by-pass - Alimentation triphasée, 230//400 V, courant alternatif, 50 Hz, triphasé. - Appareil livré avec : <ul style="list-style-type: none"> o Accessoires nécessaires au fonctionnement, o Joint de porte à haute résistance o Filtre à air o Jeu de résistances o Thermostat o Pressostat o Régulateur 	01 unité				
	1.2. Stérilisateur vertical à porte automatique avec vide <ul style="list-style-type: none"> - Chamber Inner Size : 400mm(DIA) X 640mm(DEPTH) - Working Pressure : 1.26 Kg/cm2 (15PSI) - 2.2 Kg/cm2 (30PSI) - Vacuum : 75-125mm Of Hg - Operation : Fully Automatic - Body : Inner Contact Parts Fully Made Up Of Stainless Steel SS304 - Finishing : Internal Parts Mirror Finish - Temperature & Pressure Management: - TEMP. STABILITY : (°C) +/- 1 - PRESSURE STABILITY : (PSI) +/- 2 - SAFETY VALVE SETTING : (PSI) 36 - SAFETY PRESSURE SWITCH SETTING : (PSI) 36 	01 unité				

	<ul style="list-style-type: none"> - Electrical Specifications: - INNER CHAMBER SIZE : (cm) 40 X 60 - VOLTAGE : (Vac, 50Hz, Single Phase) 230V - POWER RATING : (KW) 6 - RATED CURRENT : (Amp) 24 					
	<p>1.3. Broyeur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialement conçu pour le broyage des déchets biomédicaux - Facile à manœuvrer - Dimensions assez compactes - Ouverture de réception de déchets assez large - Possibilité d'avoir un système de presse hydraulique ou autre des déchets à l'intérieur du broyeur - Système de vibration - Possibilité de manœuvrer en cas de panne électrique ou blocage - Autoreverse pour enlever des déchets calés à l'intérieur - Type de broyeur à couteaux multiples interchangeableables de différentes dimensions ou a engrenage de matériaux adaptés à la dureté, la résistance à l'efficacité de détruire les types de mous et métalliques - Outils pour une durée de vie relativement bonne - Démontage facile pour la maintenance et autres réparations - Bonne puissance électrique : Tension 220/380 Volts TRI/MON +T - Matériaux résistant à la corrosion - Bruit supportable pour une structure sanitaire - Autres options : chargement automatique ; auto nettoyage ; séparateur de liquide - L'appareil dispose d'un système de contrôle du processus de protection des utilisateurs de sécurité dans le fonctionnement en cas de danger d'arrêt automatique - Appareil livré avec : <ul style="list-style-type: none"> o Accessoires nécessaires au fonctionnement o Courroies de rechange o Jeu de couteaux o Engrenage de broyeur 	01 unité				
	<p>1.4. Grands récipients pour vrac (GRV) destiné au stockage et au transport externe des déchets biomédicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité : 630 litres ; - Dimensions : 116,5 cm de long, 93 cm de large, 2,78 cm de profondeur et 3 cm d'épaisseur ; - Toutes dimensions +/- 15 % ; - Couleur jaune ; - Constitution chimique : polyéthylène alimentaire de moyenne densité (0,938 par gramme au m3) ; - Fermeture hermétique inviolable ; - Sur roue. 	10 unités				
	<p>1.5. Poubelles pour le stockage intermédiaire et le transport interne des déchets biomédicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité 100 litres ; - Couleur jaune ; - Constitution chimique : polyéthylène alimentaire de moyenne densité (0,938 par gramme au m3) ; - Dimensions : +/- 15 % ; - Diamètre du haut : 56 cm ; diamètre du bas : 40 cm ; hauteur : 70 cm ; - Avec couvercle. 	20 unités				
	<p>1.6. Conteneurs d'aiguilles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destinés aux objets piquants et tranchants ; - Usage unique ; - Niveau de remplissage indiqué ; - Inviolable, imperforable, stable ; - Couvercle ; - Ouverture modulable ; - Fermeture provisoire ; - Fermeture définitive ; - Volume: 1 litre. 	100 unités				

	1.7. Sacs poubelles de 100 litres <ul style="list-style-type: none"> - Volume 100 litres (dimensions standards adaptées aux poubelles de 100 litres) ; - Composition chimique : polyéthylène basse densité (0,92 %) ; - Non biodégradable ; - Largeur/hauteur ; - Epaisseur : 50 microns 15 % ; - Couleur jaune. 	1000 unités				
	1.8. Kit-sécurité <ul style="list-style-type: none"> - Bottes en caoutchouc - Lunettes de protection - Masque de protection - Tablier de protection - Gants en cuir - Ensemble bottes en caoutchouc, casque, paire de gants et blouses ou combinaisons pour les agents intervenant sur les incinérateurs GM (Pointures chaussures : 42 à 45). 	50 unités				
	1.9. Boîtes de sécurité pour les campagnes de vaccination <ul style="list-style-type: none"> - Boîtes standards OMS en carton de capacité 05 litres 	50 unités				
	1.10. Coupeurs d'aiguilles pour les personnels soignants <ul style="list-style-type: none"> - Portatif, jetable (accessible) ; - Conçu pour couper l'aiguille de la seringue et inclut l'aiguille solidement dans le conteneur en plastique dur ; - Peut contenir 400 à 600 aiguilles selon leurs tailles ; - Prêt à l'emploi ; - Sépare les aiguilles et les seringues au point d'utilisation ; - Compact et léger ; - Codage de couleur jaune ; - Le chapeau à conteneurs peut être fermé de manière permanente en dehors des utilisations ; - Peut être incinéré ou enterré dans une fosse ; - Compatible avec n'importe quelles seringues conventionnelles jusqu'à 50 ml. 	10 unités				
	1.11. Conteneur Sharp 3 litres <ul style="list-style-type: none"> - Référence service BD 305625 	20 unités				
	1.12. Récipients, sacs poubelles <ul style="list-style-type: none"> - DASRI non coupants de 5 à 10 litres avec fermeture 	30 unités				
	1.13. Conteneur Sharp 3 litres la pièce <ul style="list-style-type: none"> - Référence BD 305625 	30 unités				
	1.14. Thermomètres électroniques <ul style="list-style-type: none"> - Référence 	100 unités				
	1.15. Tensiomètres électroniques <ul style="list-style-type: none"> - Référence 	60 unités				
2	Coût d'installation					
3	Coût de formation					
4	Coût de transport					
5	Assurance (si applicable)					
	PRIX TOTAL DAP					

2.2 Responsabilités générales du prestataire

Le prestataire devra fournir les preuves en tant que fournisseur reconnu des équipements liés à la gestion des déchets biomédicaux aux institutions nationales dans les autres pays.

Le prestataire fera ses meilleurs efforts pour assurer que tous les équipements et services seront fournis selon les règles de l'art et de la "bonne qualité ». Le fournisseur assume la responsabilité globale pour la sélection et l'installation des équipements pour la mise en œuvre pratique du projet.

Le prestataire doit prendre en compte tous les détails présentés dans ces spécifications techniques et il doit demander toute information complémentaire, qui est considéré comme nécessaire pour la mise en œuvre correcte des travaux.

Le prestataire doit être en mesure de fournir le support et la maintenance 02 semaines.

Le prestataire doit être capable de fournir, d'installer et de former du personnel au besoin mais aussi à fournir tous les services nécessaires à la réception technique de l'équipement en Guinée-Bissau.

2.3 Personnel dans la zone du projet

Le prestataire doit désigner un gestionnaire du projet qui sera le principal point de contact pour l'organisation et sera responsable pour les services du prestataire et surtout pour l'installation des équipements. Tout le personnel déployé doit être dûment qualifié et en possession des permis/VISAS valides nécessaires pour travailler en Guinée-Bissau pour la durée du contrat. Le prestataire est responsable de toutes les indemnités, hébergement, transport ainsi que les coûts associés à son personnel dans la zone du projet. L'ONUDI n'aura aucune responsabilité pour cette catégorie de personnel.

2.4 Rapports

Un rapport final (en anglais et/ou Français) devrait être soumis à l'ONUDI au plus tard 2 semaines après l'installation et la formation, pour approbation par l'ONUDI.

2.5. Langues de travail

La langue de communication officielle du projet sera l'Anglais et/ou le Français. Les dessins, catalogues, illustrations, imprimés de spécifications et autres documents reliés au projet actuel doivent être de préférence en Français.

3. Exigences sur la garantie

Il est demandé au moins 02 années de garantie pour les équipements.

4. Délai de livraison

Le projet pilote en Guinée Bissau doit être complété au plus tard le 31 décembre 2015.

5. Lieu de Livraison et d'installation

L'hôpital National Simao Mendes de Bissau, Bissau - Guinea-Bissau.

ANNEXE 2

CRITÈRES DE QUALIFICATION ET D'ÉVALUATION

I. QUALIFICATIONS REQUISES

I.1 QUALIFICATIONS OPÉRATIONNELLES

- Registre de Commerce – Immatriculations
- Autorisations Professionnelles – Licences (si applicables)

I.2 EXPÉRIENCE

- Plus de 05 années d'expérience dans les domaines d'activité concernés

I.3 CONDITIONS FINANCIERES

- Le ratio de solvabilité : Un ratio supérieur ou égal à 1 est requis

II. CRITÈRES D'ÉVALUATION

II.1 CRITÈRES TECHNIQUES

- Conformité des équipements avec les spécifications techniques ;
- Conformité des délais de livraison avec les spécifications techniques : au plus tard dans les deux mois suivant la confirmation de la commande ;
- Conformité des termes de garantie avec les spécifications techniques : garantie minimale de deux années ;
- Performance des équipements en accord avec les spécifications techniques.

II.2 CRITÈRES COMMERCIAUX

a) PRIX/COÛTS : Coût d'acquisition, coût de transport, coût d'installation, coût des formations.

b) TERMES DE PAIEMENT : Acceptation des termes de paiements de l'ONUDI

c) TERMES ET CONDITIONS CONTRACTUELS : Acceptation des termes et conditions contractuels de l'ONUDI

ANNEXE 3

BON DE COMMANDE TYPE

ANNEXE 3 BON DE COMMANDE TYPE

**UNITED NATIONS INDUSTRIAL
DEVELOPMENT ORGANIZATION**



**ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR LE
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

PURCHASE ORDER

BON DE COMMANDE

<p>VENDOR / FOURNISSEUR Vendor ID.</p> <p>Vendor Name</p> <p>Address</p> <p>City</p> <p>Postal Code, Country</p> <p>Telephone/Fax</p> <p>E-mail</p>	<p>PURCHASE ORDER NUMBER/ NUMERO DE COMMANDE AMENDMENT / AMENDEMENT</p> <p>DATE</p>
<p>CONSIGNEE / DESTINATAIRE:</p> <p>Address</p> <p>City</p> <p>Region, Postal Code, Country</p> <p>Telephone/Fax</p> <p>E-mail</p>	<p>UNIDO CONTACT /CONTACT A L' ONUDI:</p> <p>Name</p> <p>Telephone</p> <p>E Mail</p>
<p>UNIDO REFERENCE / REFERENCE ONUDI</p> <p>DATE</p>	<p>PAYMENT TERMS / PAIEMENT:</p> <p>DELIVERY TERMS / CONDITIONS DE LIVRAISON</p> <p>INCOTERMS</p> <p>DELIVERY MODE / MODE DE LIVRAISON</p> <p>DELIVERY DATE / DATE DE LIVRAISON</p> <p>CURRENCY / MONNAIE</p>
<p>UNIDO REFERENCE / REFERENCE ONUDI</p> <p>DATE</p>	<p>VENDOR REFERENCE / DU FOURNISSEUR</p> <p>DATE</p>

PURCHASE ORDER TEXTS / DETAILS DU BON DE COMMANDE:

LINE No. / LINE No	ITEM/ID SUPPLIER ID NUMERO DE L'ARTICLE /FOURNISSEUR	QUANTITY / QUANTITE	U/M	GROSS PRICE	DISCOUNTS/ REDUCTIONS	TOTAL AMOUNT/ MONTANT TOTAL	CURRENCY
1	UNSPSC CODE	ITEM DESCRIPTION	DESCRIPTION DE L'ARTICLE		0		

UNSPSC CODE 41111500

ITEM DESCRIPTION DESCRIPTION DE L'ARTICLE

PC

UNSPSC CODE 41111500

ITEM DESCRIPTION DESCRIPTION DE L'ARTICLE:

P

0

UNSPSC CODE 41111500

ITEM DESCRIPTION DESCRIPTION DE L'ARTICLE

EUR

TOTAL VALUE EX-WORKS
VALEUR TOTALE EX-WORKS

DISCOUNTS / REDUCTIONS

VAT / TVA:

GRAND TOTAL GRAND TOTAL:

EUR



UNITED NATIONS INDUSTRIAL
DEVELOPMENT ORGANIZATION

Signature Signature

Signature / Signature:

DRAFT

DATE:

DATE:

By signing and returning the Countersigned Original Purchase Order, the Vendor acknowledges and accepts the terms and conditions specified therein. En signant et en retournant le bon de commande original contresigné le fournisseur reconnaît et accepte les termes et conditions qui y sont stipulés

TRANSMISSION OF INVOICES - TRANSMISSION DES FACTURES

COMMUNICATION AND QUERIES WITH UNIDO - COMMUNICATION AVEC ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS A L'ONUDI

BILL TO / ADRESSE A Mr. John Mathew

CORRESPONDANCES EXCEPT FOR INVOICES - TOUTE CORRESPONDANCE SAUF POUR LES FACTURES

Address UNIDO, Vienna International Centre, Wagramer Straße 5

Address

City	Vienna
Region/Postal Code Country	A-1400 Austria
Phone # / Fax #	+43 (1) 26026-3175 / +43 (1) 26026-6826
Email	j.mathew@unido.org

City	
Regional/Postal Code/Country	
Phone # / Fax #	
Email	

PACKING AND LABELING (also see UNIDO General Conditions) - EMBALLAGE ET ETIQUETAGE (voir aussi les Conditions Generales de l'ONUDI)

- a) One copy of the vendor's packing list is to be enclosed in each container, identifying the contents according to the item numbers appearing on the UNIDO Purchase Order.
- b) All packages shall be indelibly marked, as follows, in letters and figures, minimum 3 cm (or 1 1/4 in.) high (unless package size makes this impractical). Please make sure that marks and numbers of inward consignments tally with the marks and numbers indicated on the Bill of Lading.

VERY IMPORTANT All packages shall clearly indicate the complete address for the CONSIGNEE, indicating the name of the END-USER (if different from Consignee) and marking the following information:
TRES IMPORTANT Tous les paquets doivent indiquer clairement l'adresse complete du DESTINATAIRE, indiquant le nom de l'UTILISATEUR FINAL (si different du destinataire) et indiquant les informations suivantes:

Case No. of pkg . Numero de colis de paquet
 Gross weight Poids brut
 Cubic measurement / Volume

TRANSPORT AND DELIVERY / TRANSPORT ET LIVRAISON

VERY IMPORTANT: Shipping details should be sent by e-mail or fax to the Consignee (copy to UNIDO, Attention Alexander ORLOV at email : A.Orlov@unido.org)

TRES IMPORTANT: Les informations sur le transport doivent être envoyées par fax au destinataire (avec copie à l'ONUDI, à l'attention de : Alexander ORLOV at email : A.Orlov@unido.org)

For customs clearance purposes the following documents should be sent **BY COURIER TO THE CONSIGNEE** pour le dédouanement les documents suivants doivent être envoyés **PAR COURRIER AU DESTINATAIRE:**

BY SHIP / PAR BATEAU :

OTHER / AUTRE:

- | | | | | | |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Commercial invoice | originals and 3 copies | <input type="checkbox"/> | Commercial invoice | originals and 3 copies |
| <input type="checkbox"/> | Bill of Lading/Way Bill | 2 negotiable originals and 3 copies | <input type="checkbox"/> | Packing list | 3 originals and 3 copies |
| <input type="checkbox"/> | Packing list | 2 originals and 3 copies | <input type="checkbox"/> | Certificate of Origin | original and one copy |
| <input type="checkbox"/> | Certificate of Origin | 1 original and one copy | | | |

(please check if relevant)

(please check if relevant) Air Way Bill Number

These documents should reach the Consignee at least one week before the shipment arrives.

Failure to comply with the above may result in delay of customs clearance and the resulting storage charges will be chargeable to the Seller.

Ces documents doivent parvenir au destinataire au moins une semaine avant l'arrivée des marchandises.

Défaut de se conformer à ce qui précède peut entraîner un retard de dédouanement et les frais de stockage qui en résulteront seront à la charge du fournisseur.

TECHNICAL DOCUMENTATION, INSTRUCTIONS, MANUALS / DOCUMENTS TECHNIQUES, INSTRUCTIONS, MANUELS

- Please provide together with the shipment two copies technical documentatou/application instructions manuals as required in the Technical Specifications (Annex B) of the goods delivered in the following language(s)

- (please check if relevant)
- English
 - French
 - Spanish
 - Arabic
 - Other:

RISKS OF LOSS AND TRANSFER OF TITLE, INSURANCE / RISQUES DE PERTE ET DE TRANSFERT DE TITRE, ASSURANCE

The vendor must bear all risks of loss or damage to the Goods until physical delivery of the goods to the named place of destination has been completed in accordance with this Contract. The risks of loss or damage to the Goods are transferred to UNIDO from the time of their physical delivery. UNIDO takes title to the Goods simultaneously with the transfer of the risks. In the event of loss or damage to any of the goods during shipment or during transit, or in the event of the goods being found, upon the opening of the packing crates at the named place of destination (in the presence of the Seller's representative(s)), to be otherwise defective, unusable or ineffective for the purpose for which it(they) was(were) supplied, the Seller shall promptly replace or repair, at his own expense, such goods, by what ever means of transport as is most suitable and reasonable in the circumstance.

- The Seller shall insure the goods during their shipment and transit to the named place of destination and thereafter until the packing crates are opened in the presence of the Seller's representative(s), against all risks of loss or damage from any cause. Such insurance shall be with a reputable insurance company acceptable to UNIDO and shall be in the names of the Contractor and UNIDO in their respective rights and interests.

(please
check if
relevant)

TAXES (also see UNIDO General Conditions) / TAXES ET IMPOTS (voir aussi les Conditions Générales de l'ONUDI)

- UNIDO is exempt from all direct taxes and from customs duties and charges of a similar nature in respect of articles imported or exported for its official use. Accordingly, the Seller must not include in his invoice any amounts representing such taxes, duties or charges without prior consultation with UNIDO.

(please
check if
relevant)

WARRANTY / GARANTIE

The vendor warrants that the equipment, components, tools and spare parts supplied by him and his sub-supplier(s) under this Contract shall be new and free from defects in workmanship, materials and design for the below indicated period. The vendor shall repair or replace at his own expense and as soon as practicable any of the equipment, components, tools or spare parts. The warranty period shall start from the date of delivery or after installation (whichever is applicable), proven to be defective as mentioned above or as a result of any erroneous or inadequate engineering drawings, technical specifications and/or operating instructions of the vendor.

- (please
check as
relevant)
- 12 Months
 18 Months
 24 Months
 Other

ACT OF INSPECTION AND ACCEPTANCE / INSPECTION ET ACCEPTATION

- Conformity of the goods with the requirements of this Purchase Order Contract shall be established by the inspection and acceptance testing conducted jointly by the Seller and UNIDO

(please
check as
relevant)

and/or UNIDO's authorized representatives after receipt of the goods at the delivery point. The results of the inspection and acceptance testing, together with a statement indicating whether or not the goods meet the requirements of the Contract shall be certified by the authorized representatives of the Seller and UNIDO, and/or UNIDO's authorized representatives in the Certificate of Inspection and Acceptance of the goods, which shall clearly indicate the date of acceptance. Template of Certificate of Acceptance is attached for easy reference.

PAYMENT (also see UNIDO General Conditions) / PAIEMENT (voir aussi les Conditions Générales de l'ONUDI)

Please prepay freight charges to destination and include in invoice as a separate item.

- a) Payment of _____ % of the price of the goods Services

will be done within 30 days after receipt and acceptance by UNIDO of following minimum documents
(in accordance with applicable INCOTERMS 2010):

- Original Invoice showing actual freight amount. Original invoice should include full particulars of your bankers i.e name, address, account number, sort code number to facilitate electronic bank transfer
- Original Ocean Bill of Lading/Way Bill (negotiable) + 1 non-negotiable;
- Copy of Insurance Policy
- Packing List
- A copy of fax to the Consignee (Resident Representative of UNDP <or UNIDO Representative, when applicable>) advising shipping details,
- A copy of carrier's invoice supporting the actual freight amount on your invoice;
- Seller's certificate confirming that 1 set of shipping documents has been sent to UNDP Resident Representative by courier <or UNIDO Representative, when applicable > or registered express airmail as required in paragraph 3 above

b) Payment of remaining % of the price of the goods Services plus the costs of installation commissioning and training where required by this Contract>, will be made after receipt and acceptance of the goods at delivery point <INSERTE NAME > against receipt of following documents

FINAL PLACE OF DELIVERY - THE BENEFICIARIES, PROJECT COUNTERPARTS (END-USERS) LIEU FINAL DE LIVRAISON, LES BENEFICIAIRES, PARTENAIRES DU PROJET (UTILISATEURS FINAUX)

<input type="checkbox"/>	Address City Region/ Postal Code Country: Telephone Fax Email Other information
--------------------------	--

(please check box & complete if different from Consignee)

EXTENDED DESCRIPTION SPECIAL INSTRUCTIONS DESCRIPTION DETAILEE, INSTRUCTIONS SPECIALES

SUPPLY OF THE GOODS AND OR SERVICES UNDER THIS PURCHASE ORDER CONTRACT SHALL BE GOVERNED BY THE SPECIAL CONDITIONS STATED IN THIS CONTRACT AND BY THE UNIDO GENERAL CONDITIONS, WHICH ARE ENCLOSED HERETO AS ANNEX A AND FORM AN INTEGRAL PART HEREOF. NO MODIFICATION OF, OR CHANGE IN, THIS PURCHASE ORDER, OR WAIVER OF ANY OF ITS PROVISIONS, OR ADDITIONAL CONTRACTUAL RELATIONSHIP WITH THE CONTRACTOR SHALL BE VALID UNLESS APPROVED IN THE FORM OF A WRITTEN AMENDMENT TO THIS PURCHASE ORDER SIGNED BY THE AUTHORIZED REPRESENTATIVES OF THE CONTRACTOR AND UNIDO.

LIVRAISON DE LA MARCHANDISE ET / OU FOURNITURE DES SERVICES EN VERTU DE CE CONTRAT DE BON DE COMMANDE POUR ACHAT SERA REGI (E) PAR LES CONDITIONS PARTICULIERES DU PRESENT CONTRAT ET PAR LES CONDITIONS GENERALES DE L'ONUDI QUI SONT JOINTES EN ANNEXE ET FONT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT.

AUCUNE MODIFICATION OU CHANGEMENT DANS CE BON DE COMMANDE OU DISPENSE DE L'UNE DE SES DISPOSITIONS OU AUTRES RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LE FOURNISSEUR NE SERA VALABLE SANS APPROBATION SOUS LA FORME D'UN AVENANT ECRIT AU PRESENT BON DE COMMANDE SIGNE PAR LES REPRESENTANTS AUTORISES DU FOURNISSEUR ET DE L'ONUDI

ANNEXE A

CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT DE L'ONUDI

1. **Nature confidentielle des documents**
Les cartes, dessins, photographies, photomosaïques, plans, rapports, recommandations, devis, documents et autres données qui auront été établis par le Contractant ou reçus par lui au titre du présent Contrat seront la propriété de l'ONUDI, devront être considérés comme confidentiels et, après achèvement des travaux prévus par le présent Contrat, ne seront remis qu'aux fonctionnaires de l'ONUDI habilités à cet effet; à moins que l'ONUDI n'y consente par écrit, le Contractant ne pourra les communiquer qu'aux membres de son personnel chargés d'effectuer des travaux prévus par le présent Contrat.
2. **Statut du Contractant**
Le Contractant aura le statut juridique d'un entrepreneur indépendant. Toute personne que le Contractant aura affectée à des travaux prévus par le présent Contrat sera considérée comme étant au service du Contractant. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, la responsabilité de l'ONUDI ne pourra pas être engagée en cas de revendication de quelque nature que ce soit liée à l'exécution desdits travaux. Le Contractant et les membres de son personnel devront respecter les lois, règlements et ordonnances en vigueur qui émanent des autorités légalement constituées du pays.
3. **Responsabilité du Contractant concernant les membres de son personnel**
Le Contractant garantit la compétence professionnelle et technique des membres de son personnel; pour effectuer les travaux prévus par le présent Contrat, il choisira des personnes dignes de confiance qui s'emploieront à exécuter lesdits travaux, se conformeront aux lois en vigueur dans le pays, respecteront les coutumes locales et feront preuve dans leur conduite de hautes qualités morales et éthiques.
4. **Affectation du personnel**
Le Contractant n'affectera à l'exécution de travaux sur le terrain aucune personne autre que celles qui sont mentionnées dans le présent Contrat, à moins qu'il n'ait obtenu au préalable l'agrément écrit de l'ONUDI. Le Contractant devra soumettre à l'ONUDI le curriculum vitae de toute autre personne qu'il se proposera de charger de travail sur le terrain.
5. **Retrait de personnel**
Sur demande écrite de l'ONUDI, le Contractant retirera du terrain tout membre de son personnel dont les services auront été fournis au titre du présent Contrat et, si l'ONUDI le demande, le remplacera par tout autre membre de son personnel susceptible d'être agréé par l'ONUDI. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires découlant du remplacement, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du personnel du Contractant seront à la charge du Contractant. Ces retraits de personnel ne seront pas considérés comme entraînant résiliation en totalité ou en partie du présent Contrat, au sens du paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales.
6. **Délégation ou cession**
Sauf assentiment préalable de l'ONUDI donné par écrit, le Contractant ne pourra céder, transférer, donner en gage ou utiliser à d'autres fins tout ou partie du présent Contrat ou des droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat.
7. **Sous-traitance**
Si le Contractant a besoin de recourir aux services de sous-traitants, il devra préalablement obtenir par écrit, pour chacun d'eux, l'assentiment et l'agrément de l'ONUDI. Le fait que l'ONUDI aura approuvé le choix d'un sous-traitant ne dégagera le Contractant d'aucune de ses obligations découlant du présent Contrat et les clauses de tous les Contrats de sous-traitance devront être soumises aux dispositions du présent Contrat et être conformes à ces dispositions.
8. **Privilèges et immunités de l'ONUDI**
Aucune disposition du présent Contrat ni aucune conséquence en découlant ne pourront être considérées comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUDI.
9. **Interdiction d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI**
Pendant toute la période au cours de laquelle le présent Contrat sera en vigueur, le Contractant ne pourra

employer ni envisager d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI sans avoir obtenu au préalable l'assentiment écrit de l'ONUDI.

10. Langue, poids et mesures

Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant rédigera en anglais toutes les communications qu'il adressera à l'ONUDI au sujet des travaux à effectuer et tous les documents obtenus ou établis par ses soins qui ont trait à ces travaux. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant utilisera les poids et mesures du système métrique et il établira et enregistrera en unités métriques les estimations quantitatives.

11. Cas de Force Majeure

Aux fins du présent Contrat, sont considérés comme cas de force majeure les calamités naturelles, l'application de lois ou règlements en vigueur, les conflits du travail, les actes de banditisme, les troubles sociaux, les explosions et tout événement analogue de portée équivalente qu'aucune des parties n'a délibérément provoqués et n'est en mesure de maîtriser ou de faire cesser. Dès que possible après qu'un événement constituant un cas de force majeure se sera produit, le Contractant, s'il se trouve dans l'incapacité de faire face, en tout ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlant du présent Contrat, en informera par écrit l'ONUDI en lui communiquant tous renseignements utiles à cet égard. En pareil cas, les dispositions ci-après seront applicables.

- (a) Les obligations et les responsabilités du Contractant qui découlent du présent Contrat seront suspendues dans la mesure où le Contractant se trouvera dans l'incapacité d'y faire face et aussi longtemps qu'il en demeurera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux ainsi suspendus, l'ONUDI ne sera tenue de rembourser au Contractant, sur présentation des pièces justificatives, que les sommes afférentes à l'entretien indispensable du matériel du Contractant ainsi qu'à l'indemnité de subsistance du personnel réduit à l'inactivité par ladite suspension;
- (b) Dans les quinze (15) jours qui suivront l'événement constituant un cas de force majeure, le Contractant soumettra à l'ONUDI un état estimatif des dépenses à prévoir pendant la période de suspension;
- (c) La durée du présent Contrat sera prorogée d'une période égale à la période de suspension, mais il sera toutefois tenu compte des conditions particulières que pourrait imposer, pour l'achèvement des travaux, une prorogation d'une durée différente de celle de la période de suspension.
- (d) Si, dans un cas de force majeure, le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente de faire face, en totalité ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlant du présent Contrat, l'ONUDI aura le droit de mettre fin au présent Contrat selon les modalités et dans les conditions énoncées au paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales, si ce n'est que le délai de préavis pourra en pareil cas être de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours;
- (e) Aux fins de l'application de l'alinéa d) qui précède, l'ONUDI pourra considérer que le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente d'exécuter le Contrat si la durée de la période de suspension dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours sera considérée comme période d'incapacité temporaire.

12. Résiliation

L'ONUDI peut à tout moment résilier le présent Contrat, en totalité ou en partie, en adressant au Contractant, un préavis de trente (30) jours. Si la résiliation n'est pas due à une négligence ou à une faute du Contractant, l'ONUDI sera tenue de payer au Contractant les travaux déjà accomplis, le coût du rapatriement des membres du personnel du Contractant, les dépenses qu'imposera au Contractant la cessation de ses activités ainsi que le coût des travaux urgents qui seront indispensables et que l'ONUDI demandera au Contractant d'achever. Le Contractant maintiendra ces dépenses au minimum et n'entreprendra plus aucune nouvelle tâche à compter de la date à laquelle il aura reçu de l'ONUDI le préavis de résiliation.

13. Faillite

Si le Contractant est déclaré en faillite, s'il fait une cession générale à ses créanciers ou si son insolvabilité donne lieu à la désignation d'un liquidateur judiciaire, l'ONUDI pourra, sans préjudice de toutes autres voies de droit dont elle pourrait se prévaloir au titre du présent Contrat, mettre fin immédiatement au présent Contrat en notifiant cette résiliation par écrit au Contractant.

14. Assurance contre les accidents du travail et autres assurances

- (a) Le Contractant prendra les dispositions voulues pour que tous les membres de son personnel appelés à travailler sur le terrain au titre du présent Contrat qui seront recrutés hors du pays du gouvernement bénéficiaire et ne seront pas ressortissants de ce pays soient couverts, avant leur départ et pendant toute la durée de leur affectation, par une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité

civile;

(b) Pendant toute la durée des travaux, le Contractant couvrira par une assurance d'un montant approprié sa responsabilité civile en cas de décès, lésion corporelle ou dommage aux biens imputables à l'utilisation, dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés, de véhicules, navires ou aéronefs appartenant au Contractant ou loués par lui. Le Contractant garantit qu'une assurance analogue couvrira, pendant toute la durée des travaux, les véhicules, navires ou aéronefs appartenant aux membres étrangers du personnel du Contractant ou loués par eux et qu'ils utiliseraient dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés;

(c) Le Contractant se conformera à la législation en vigueur dans le pays du gouvernement bénéficiaire qui prévoit des prestations en cas de lésion corporelle ou de décès survenant en cours d'emploi;

(d) Le Contractant s'engage à faire figurer, aux mêmes fins, les dispositions du présent paragraphe dans tous les Contrats de sous-traitance ou Contrats auxiliaires qui seraient conclus aux fins de l'exécution du présent Contrat, à l'exception des Contrats de sous-traitance ou Contrats auxiliaires qui concerneraient exclusivement la livraison de matériel ou de fournitures.

15. Garantie et mise hors de cause

Le Contractant garantira et mettra hors de cause et défendra à ses frais l'ONUDI, ainsi que ses fonctionnaires, agents et employés en cas de procès, revendication, action en réclamation et action en responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépens découlant d'actes ou d'omissions du Contractant ou des personnes qu'il emploie ou de sous-traitants dans l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat. La présente clause s'appliquera également aux revendications ou actions en responsabilités concernant les accidents du travail ou à celles qui découleraient de l'utilisation d'inventions ou de matériel brevetés.

16. Arbitrage

Tout litige ou revendication concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent Contrat ou une violation du présent Contrat, à moins qu'il ne fasse l'objet d'un règlement par voie de négociation directe, sera réglé conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Les parties seront liées par la sentence arbitrale qui sera rendue à l'issue de cet arbitrage et qu'elles considéreront comme le règlement définitif dudit litige ou de ladite revendication. Il est entendu toutefois que les dispositions du présent paragraphe ne seront pas interprétées comme signifiant, directement ou indirectement, que l'ONUDI renonce à son immunité.

17. Conflits d'intérêts

Aucun membre du personnel du Contractant affecté à des travaux prévus par le présent Contrat ne pourra exercer, directement ou indirectement, en son nom ou par l'intermédiaire d'un tiers, une activité industrielle, commerciale ou professionnelle dans le pays du gouvernement bénéficiaire, ni consentir des prêts ou faire des investissements dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale ou professionnelle quelconque exercée dans ledit pays.

18. Obligations dont le Contractant est tenu

Dans l'exécution des travaux qu'il a à effectuer au titre du présent Contrat, le Contractant ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'ONUDI. Le Contractant s'abstiendra de tout acte qui pourrait avoir des répercussions fâcheuses pour l'ONUDI et s'acquittera de ses engagements en ayant pleinement présents à l'esprit les intérêts de l'ONUDI. A moins qu'il n'y soit autorisé par écrit par l'ONUDI, le Contractant ne devra pas rendre public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'il exécute ou a exécuté des travaux pour l'ONUDI. Le Contractant ne devra pas non plus de quelque manière que ce soit utiliser le nom, l'emblème ou le sceau de l'ONUDI ni aucune abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans le cadre de ses activités industrielles ou commerciales ou de toute autre manière.

Le Contractant est tenu de faire preuve de la plus grande discrétion à l'égard de toute question concernant le présent Contrat. A moins que les travaux à exécuter en application du présent Contrat ne l'exigent ou qu'il n'y soit expressément autorisé par l'ONUDI, le Contractant à aucun moment ne communiquera à une personne, un gouvernement ou une autorité extérieure à l'ONUDI des renseignements qui n'ont pas été rendus publics et dont il a connaissance du fait de son association avec l'ONUDI. Le Contractant ne devra à aucun moment utiliser lesdits renseignements à son avantage. Le Contractant demeurera tenu de ces obligations même une fois que les travaux prévus par le présent Contrat auront été menés à bien ou que l'ONUDI aura résilié le présent Contrat.

19. Doits de propriété

(a) Tous les droits de propriété, y compris, à titre d'exemples et sans que cette énumération soit limitative, les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique ou de commerce, concernant la documentation directement liée aux travaux que le Contractant aura exécutés pour l'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI en vertu du présent Contrat ou découlant desdits travaux seront acquis à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI, selon le cas. A la demande de l'ONUDI, le Contractant fera tout le nécessaire, établira et acheminera toutes les pièces requises et prêtera son entier concours en vue de faire attester lesdits droits de propriété et de

les faire transférer à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI conformément aux prescriptions de la législation applicable;

(b) L'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI, selon le cas, conserveront tous droits de propriété sur tout matériel et toutes fournitures qu'elles auraient mis à la disposition du Contractant. Une fois que le présent Contrat aura pris fin ou que le Contractant n'aura plus besoin dudit matériel et desdites fournitures, ils devront être restitués à l'ONUDI. Lorsqu'ils seront restitués à l'ONUDI, ledit matériel et lesdites fournitures devront, sous réserve d'usure normale, se trouver dans le même état qu'au moment où l'ONUDI les a remis au Contractant.

20. Privilèges et Immunités du Contractant et des membres de son personnel

L'ONUDI s'engage à s'employer de son mieux à obtenir en faveur du Contractant et des membres de son personnel (à l'exception des membres de ce personnel qui sont ressortissants du pays et sont employés sur place) les mêmes facilités et immunités que le gouvernement a accepté d'accorder aux entrepreneurs et à leur personnel qui exécutent des travaux dans le pays pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement, dans la mesure où le gouvernement accorde lesdites facilités et immunités aux fonctionnaires de l'ONUDI. Ces privilèges et immunités comprendront l'exonération ou le remboursement de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels seraient assujettis dans le pays les traitements ou salaires des membres du personnel étrangers du Contractant qui leur sont versés en rémunération des travaux prévus par le présent Contrat et auxquels seraient assujettis l'équipement, le matériel et les fournitures que le Contractant aurait introduits dans le pays aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, en seraient ultérieurement retirés. Le texte des dispositions pertinentes est joint au présent Contrat dont il fait partie intégrante (Annexe B).

21. Levée des privilèges et immunités

L'ONUDI pourra renoncer à se prévaloir de toute disposition d'un accord, plan d'opération ou autre instrument auquel le gouvernement bénéficiaire est partie et par lequel le gouvernement bénéficiaire accorde des avantages au Contractant et aux membres de son personnel sous forme de facilités, privilèges, immunités ou exonérations en raison de travaux qu'ils exécutent pour l'ONUDI en vertu du présent Contrat, si l'ONUDI estime que l'immunité empêcherait la justice de suivre son cours et que cette immunité peut être levée sans compromettre la pleine exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans dommage pour le Programme des Nations Unies pour le développement ou pour l'ONUDI.

22. Exonération de Taxes et Impôts

(a) En accord avec la Section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies et la Section 9 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Agences Spécialisées, qui est applicable à l'ONUDI en vertu de l'Article 21 de sa constitution, l'ONUDI est exempt de tous taxes ou impôt directes, à l'exception des taxes ou impôts pour les services publics tels que l'électricité, l'eau etc., et est exempt de toute taxe de douane et de toute charge de nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans l'éventualité où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître le statut d'exemption de l'ONUDI, le Contractant devra immédiatement en référer à l'ONUDI pour déterminer d'une suite à donner, satisfaisante pour les deux parties.

(b) Par conséquent le Contractant autorise l'ONUDI de déduire des factures du Contractant tout montant qui représenterait des taxes et/ou impôts ou charges similaires, à moins que le Contractant aurait au préalable consulté l'ONUDI et aurait obtenu une autorisation expresse et spécifique au cas de figure de l'ONUDI de payer les taxes, impôts ou charge similaire sous réserve de protestation. Dans ce cas de figure le Contractant devra fournir à l'ONUDI des reçus ou preuves écrites desdits paiements ainsi que des autorisations écrites telles que définies ci-dessus.

23. Travail des enfants

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même, ni ses fournisseurs ne recourent, directement ou indirectement à des pratiques quelconques qui contreviendraient aux dispositions de la Convention sur les Droits des Enfants, y compris à l'Article 32 de ladite Convention, qui, inter alia, requière que tout enfant soit protégé d'avoir à effectuer un quelconque travail qui pourrait avoir une influence négative sur son éducation ou qui serait néfaste à la santé physique ou mentale de l'enfant et/ou à son développement spirituel, moral ou social.

(b) Tout non respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

24. Mines

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même ni ses fournisseurs ne sont engagés, directement ou indirectement dans des activités de brevet, recherche, assemblage, production, commercialisation ou fabrication de mines ou de composantes requises pour la fabrication de celles-ci. Le terme "Mines" désigne tout objet défini dans l'Article 2, Paragraphes 1, 4 and 5 du Protocole II annexé à la Convention sur la Prohibition et la Limitation de l'emploi de certaines Armes Classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs

ou comme frappant sans discrimination de 1980.

(b) Tout non respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

ANNEXE B

FACILITES, PRIVILEGES ET IMMUNITES DE L'ONUDI

Les membres du personnel du Contractant (à l'exception des ressortissants de l'Etat bénéficiaire qui sont employés sur le plan local) jouiront:

- (i) De l'immunité de juridiction en ce qui concerne tous les actes accomplis par eux aux fins de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat;
- (ii) De l'exemption de toute obligation relative au service national;
- (iii) De l'exemption de toutes mesures restrictives frappant l'immigration;
- (iv) Du privilège d'introduire dans le pays des devises en montants raisonnables aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou pour leurs propres besoins, et de sortir du pays les sommes qui y auront ainsi été introduites ou, conformément à la réglementation des changes en vigueur, les sommes qu'ils auront reçues dans le pays à titre de rémunération de leurs services aux fins de l'exécution des travaux prévus dans le présent Contrat;
- (v) Des mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques, en cas de crise internationale.

Tous les membres du personnel du Contractant jouiront de l'inviolabilité de tous documents et pièces concernant l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat.

Le gouvernement du pays bénéficiaire exonérera toute entreprise ou organisation étrangère travaillant pour le compte de l'ONUDI ainsi que le personnel étranger de ladite entreprise ou organisation de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels ils pourraient être assujettis ou prendra à sa charge le montant dudit impôt, taxe, droit ou prélèvement, en ce qui concerne:

- (i) Les traitements ou salaires que les membres dudit personnel auront reçus en rémunération de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat;
- (ii) L'équipement, le matériel et les fournitures introduits dans le pays aux fins de travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient ultérieurement en être retirés;
- (iii) Comme c'est le cas actuellement pour les experts de l'ONUDI dans le pays, les biens – y compris un véhicule automobile particulier par employé – introduits dans le pays par l'entreprise ou l'organisation ou par son personnel pour leur usage ou leur consommation propre ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient en être ultérieurement retirés au départ dudit personnel.

L'ONUDI pourra lever les privilèges et immunités mentionnés ci-dessus auxquels le Contractant et les membres de son personnel auraient droit, si elle estime que lesdits privilèges et immunités empêcheraient la justice de suivre son cours et qu'ils peuvent être levés sans compromettre la bonne exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans porter préjudice aux intérêts du Programme des Nations Unies pour le développement ou de l'ONUDI.

ANNEXE 4

FORMULAIRE DE REPONSE A UN APPEL D'OFFRE

APPEL D'OFFRE NO.: 1100039591

DATE LIMITE: 13 Novembre 2015

PROJET No.: Projet: 104064

RESPONSABLE : Natalie Maabdi

Prière de compléter ce formulaire "A" ou "B" ou "C" et de le retourner

DANS LES TROIS (3) JOURS

à

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

par courrier électronique à l'adresse suivante : N.Maabdi@unido.org
r.al-kaisi@unido.org

par fax au numéro suivant: +43 1 260 26 6816

A:	Nous ferons une offre :
à:	_____
(Date)	Nom de la Société: _____
	Signature: _____

B:	Nous pourrions faire une offre et vous aviserons
à:	_____
(Date)	Nom de la Société: _____
	Signature: _____

C:	Nous ne ferons pas d'offre pour les raisons suivantes:
<input type="checkbox"/>	notre charge de travail actuelle ne nous permet pas d'accepter une tâche supplémentaire en ce moment;
<input type="checkbox"/>	nous n'avons pas la compétence exigée pour ce projet particulier;
<input type="checkbox"/>	temps insuffisant pour élaborer une offre appropriée;
<input type="checkbox"/>	nous considérons que les sommes allouées ne sont pas suffisantes pour mener à bien le travail demandé;
<input type="checkbox"/>	autre (précisez)

Nom de la Société: _____

Signature: _____

